

2019_CT2_598

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Révision allégée n°2 - Approbation

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Héléne – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 12 décembre 2019

04_5_05

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Révision allégée n°2 -
Approbation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_598-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12897

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Révision allégée n°2 - Approbation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Conseil de la Métropole a défini, par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018, la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de révision allégée des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la commune de Ventabren, initialement approuvé le 1^{er} juillet 2009, a fait l'objet :

- de la révision générale n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°75 du 11 décembre 2017 ;
- de la mise à jour n°1 de ses annexes prise par arrêté n°19/025/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entreprise suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses ;
- de la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n° URB 010-6432/19 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 20 juin 2019, afin de rectifier des erreurs matérielles et apporter des ajustements réglementaires ; et,
- de la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 octobre 2019, visant à procéder, d'une part, à l'ouverture à l'urbanisation du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_598-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

secteur AU2Hd1 de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de L'Héritière, et d'autre part, à la modification du schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur n°2, dit de « Vignes Longues ».

Pour autant l'engagement d'une procédure de révision allégée n°2 était nécessaire pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Château-Blanc », projet phare de la commune de Ventabren, nécessitant :

- de procéder au classement d'une zone N en zone AUp d'un secteur de Château Blanc dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque (déplacement de la zone AUp initialement prévue au PLU) ;
- de réaliser une OAP sur la zone AUp conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme ;
- de déroger à l'interdiction de construire en bordure de l'autoroute A8 imposée par la loi dite Barnier codifiée aux articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision ne portant atteinte, ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni à l'économie générale du PLU de la commune de Ventabren, peut être entreprise sous sa forme dite « allégée » conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a été saisi par courrier du Maire du 28 juin 2018 afin qu'il sollicite du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren.

Préalablement à la prescription de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren et à la définition des modalités de concertation s'y rattachant par délibération n°URB 007-5138/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a dûment :

- donné pouvoir au Président du Conseil de Territoire pour convoquer les conférences intercommunales des maires nécessaires dans le cadre de cette procédure, par délibération n°2018_CT2_366 du 11 octobre 2018, la première ayant eu lieu le 29 novembre 2018 ; et,
- fixé les modalités de collaboration avec la commune de Ventabren par délibération n°2018_CT2_530 du 29 novembre 2018.

Conformément aux articles L.153-11 et L.153-33 du Code de l'Urbanisme, la délibération n°URB 007-5138/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren a été notifiée au Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées le 31 janvier 2019.

Il convient de rappeler qu'une zone AUp dédiée à un projet de parc photovoltaïque a été définie au Nord de la commune, en limite avec la commune d'Eguilles, dans le cadre de la révision générale n°1 du PLU de la commune de Ventabren approuvée le 11 décembre 2017. L'emplacement initial de cette zone d'une superficie de l'ordre de 11 hectares a reçu un avis défavorable tant de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) que du Préfet, notamment du fait des difficultés d'accès et de l'exposition à un risque feu de forêt d'aléa fort qu'elle présente.

La révision allégée n°2 du PLU vise donc à proposer une nouvelle implantation de ce projet de parc photovoltaïque plus en adéquation avec son PADD, et notamment avec ses orientations n°2,3 « Prévenir les risques et réduire les nuisances » visant, entre autres choses à réduire le risque incendie, et, n°3,4 « Soutenir l'économie locale » en favorisant « un développement économique diversifié » et « les activités de production d'énergie renouvelable » à travers la définition d'une nouvelle zone AUp, dont la superficie est conservée, vers le Sud, et, de reclasser le périmètre

initialement retenu en zone naturelle, N. Ce nouveau site, sis en bordure d'autoroute A8, bénéficie notamment d'une desserte viaire et d'un réseau de défense contre l'incendie.

Le site qu'il est proposé de classer en zone AUp étant inscrit dans la bande d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A8 en application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren intègre une étude dite « Loi Barnier », afin d'y justifier d'une dérogation au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

La nouvelle OAP produite dans le projet de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren vise notamment à :

- garantir l'insertion paysagère du projet ;
- prendre en compte les enjeux liés au risque incendie et à l'accessibilité ;
- fixer les modalités de dérogation à l'interdiction de construire en bordure de l'autoroute A8 découlant de l'application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.

Il convient de préciser que le projet objet de la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren s'inscrit dans une démarche globale, écoresponsable, citoyenne et innovante en matière de transition énergétique. En effet, ce projet de parc photovoltaïque de 5MWc d'initiative citoyenne, porté par la société SOLARIS CIVIS, permettrait d'assurer la transition énergétique de la commune de Ventabren.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la transplantation d'une oliveraie non exploitée, soumise aux pollutions générées par la proximité de l'autoroute et au stress hydrique sur un site plus adéquat à sa pérennisation est prévue. Elle fait l'objet d'un partenariat entre la commune, la Chambre d'Agriculture et l'Office National des Forêts.

Conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren le 30 janvier 2019. A défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur l'évaluation environnementale incluse dans ce dossier.

Par délibération n°URB 008-5998/19/CM du 16 mai 2019, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, après avoir dressé le bilan de la concertation s'y rattachant qui s'est déroulée du 28 janvier 2019 au 6 mars 2019 inclus, a arrêté le projet de la révision allégée n°2, en accord avec l'avis favorable émis au préalable par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix dans sa délibération n°2019_CT2_175 du 9 mai 2019.

A l'issue de l'examen conjoint organisé en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme le 21 juin 2019, le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren a recueilli un avis favorable de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Chambre d'Agriculture. Parallèlement, par courrier du 17 juin 2019, l'Architecte des Bâtiments de France a indiqué que ce dossier n'appelle pas d'observation de sa part.

En application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, ont été saisis pour avis sur le projet de révision allégée n°2 de la commune de Ventabren tel qu'il a été arrêté le 16 mai 2019, l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO) et le Centre régional de la propriété forestière le 28 août 2019, ainsi que la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône le 16 septembre 2019. En l'absence de réponse dans le délai de 3 mois à compter de ces saisines, les avis sont réputés favorables. Toutefois, en cohérence avec la position qu'elle a tenue lors de l'examen

conjoint du 21 juin 2019, la Chambre d'Agriculture a émis dans ce cadre un avis favorable sur ce dossier le 20 septembre 2019.

Après avoir été sollicité en ce sens par courrier du Territoire du Pays d'Aix le 28 août 2019, le Conseil Municipal de la commune de Ventabren a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren tel qu'il a été arrêté par délibération n°URB 008-5998/19/CM du Conseil de Métropole en date du 16 mai 2019.

Par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E19000114/13 en date du 24 juillet 2019, Monsieur Michel DEPOUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°2 du PLU de Ventabren.

Conformément à l'arrêté de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix n°19_CT2_037 du 22 août 2019, le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren a été soumis à enquête publique du 16 septembre 2019, 9 heures, au 15 octobre 2019, 16 heures 30, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- en un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir au Service de l'Urbanisme de la commune de Ventabren, localisé 17 grand Rue, à Ventabren (13122), à ses jours et heures d'ouverture au public ;
- sous forme dématérialisée, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-ra2-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie, à toute heure.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie de Ventabren, sise 17 Grand Rue, à Ventabren (13122), aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- Mercredi 25 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- Jeudi 10 octobre 2019 de 13h30 à 16h30 ;
- Mardi 15 octobre 2019 de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur,
- par courriel à l'adresse suivante : ventabren-plu-ra2-ep@mail.registre-numerique.fr,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-ra2-ep>.

Au total, l'enquête publique a fait l'objet de 4 contributions :

- 2 avis défavorables :
 - o celui de Monsieur Philippe WAUTERS, versé au registre numérique le 10 octobre 2019,
 - o celui de Monsieur SAMOURCACHIAN, avocat représentant la SCI BRIN DE VENT et Monsieur Didier ROUSSE, versé au registre numérique le 15 octobre 2019 et présenté au commissaire-enquêteur le jour-même, lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur ;
- 1 réponse point par point à l'avis défavorable de Monsieur Philippe WAUTERS versée au registre papier par Ventabren Demain le 15 octobre 2019 ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_598- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

- 1 contribution de Madame Brigitte HERUBEL portant sur les mesures compensatoires et la transplantation de l'oliveraie actuellement en présence sur le site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque.

En résumé, les contributions défavorables à la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren :

- comportent une observation étrangère aux objectifs de la révision allégée n°2 en ce qu'elle porte sur une parcelle non comprise dans le périmètre de ladite procédure ; et,
- contestent la régularité de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren ainsi que sa compatibilité aux prescriptions du SCOT du Pays d'Aix et aux mesures de sauvegarde de l'environnement.

Sur ces différents points, une réponse a été apportée par la Métropole dans son mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur établi le 25 octobre 2019. Dans ses conclusions, l'intéressé affirme être satisfait par cette réponse.

Monsieur Michel DEPOUX, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 6 novembre 2019. Cet avis favorable est assorti d'une réserve : la mise en œuvre de la mesure compensatoire consistant en « la gestion écologique de l'ensemble de la parcelle communale n°AY114 hors parc photovoltaïque d'une superficie de 40 ha. durant 30 ans » prévue par l'évaluation environnementale afférente au dossier.

En application de l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, au Maire de la commune de Ventabren dans le cadre de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 28 novembre 2019.

Au regard de ce qui précède, le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren soumis au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour approbation n'a fait l'objet d'aucune modification suite à enquête publique. Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- Rapport de présentation (pièce n°1) et son annexe
- Planches du règlement graphique (pièces n°4.1.3 et 4.1.4)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_598- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

- Le courrier de la commune de Ventabren du 28 juin 2018 sollicitant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 du PLU ;
- La délibération n°2018_CT2_366 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018 donnant pouvoir au Président du Conseil de Territoire pour convoquer les conférences intercommunales des maires nécessaires dans le cadre de cette procédure ;
- La délibération n°2018_CT2_530 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018 portant arrêt des modalités de la collaboration entre le Conseil de Territoire et la commune de Ventabren ;
- La délibération n°URB 007-5138/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole portant prescription de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren, fixant l'objectif de cette révision allégée ainsi que ses modalités de concertation ;
- L'accusé de réception de l'Autorité Environnementale daté du 5 février 2019 attestant de sa saisine conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.104-23 du Code de l'Urbanisme le 30 janvier 2019 pour avis sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren, et, faisant mention qu'à défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n°2019_CT2_175 du 9 mai 2019 émettant un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren à arrêter ;
- La délibération n°URB 008-5998/19/CM du 16 mai 2019 du Conseil de la Métropole arrêtant le projet de la révision allégée n°2 et dressant le bilan de la concertation ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 juin 2019 ;
- La sollicitation de la commune de Ventabren par le Territoire du Pays d'Aix par courrier en date du 28 août 2019 sur le projet arrêté de révision allégée n°2 du PLU ;
- Le PLU de la commune de Ventabren et ses évolutions successives en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve.
- Que les remarques issues des résultats de l'enquête publique ne justifient aucune adaptation du projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren.
- Qu'aucune modification n'est apportée au projet de révision allégée n°2 suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et à l'avis du commissaire enquêteur.
- Que le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_598- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Est approuvée la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Ventabren,
- De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Cette délibération fera l'objet de la mesure de publicité définie à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme à savoir, d'une publication sur le Portail National de l'Urbanisme.

Article 3 :

Le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren est tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Ventabren, sis 17 Grand Rue, à la Direction Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_598- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Révision allégée n°2 - Approbation

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN, 2020

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_598- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
